

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 01.2024.014

Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable de la Ville de Tournon-sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune du même exercice,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'S', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TOURNON SUR RHONE' and 'ARDECHE' around a central emblem.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 02.2024.015

Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable de la Ville de Tournon-sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service des parcs de stationnement payants.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 25 mars 2024,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable,
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement payants pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET

The image shows a circular official seal in blue ink. The outer ring of the seal contains the text "MAIRE DE TOURNON SUR RHONE" at the top and "ARDECHE" at the bottom, separated by a small star. The center of the seal features a heraldic emblem. A handwritten signature in blue ink is written across the seal, starting from the left and extending to the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 03.2024.016

Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable de la Ville de Tournon-sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service du Ciné-Théâtre.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024,
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 04.2024.017

Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Laurent BARRUYER.

Présents :

Frédéric SAUSSET (non votant), Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024,

Considérant que M. Laurent BARRUYER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Laurent BARRUYER, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| Compte administratif 2023 | | |
|--|------------------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | | |
| Recettes de fonctionnement | | 13 568 222,80 |
| Dépenses de fonctionnement | | 12 838 451,84 |
| Résultat de l'exercice | Excédent | 729 770,96 |
| Résultats antérieurs reportés | Excédent | 1 506 220,07 |
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement | Excédent - à affecter | 2 235 991,03 |

| Section d'investissement | | |
|--|----------------|----------------------|
| Recettes d'investissement | | 3 705 864,51 |
| Dépenses d'investissement | | 4 727 381,40 |
| Résultat de l'exercice | Déficit | -1 021 516,89 |
| Résultats antérieurs reportés | Déficit | -1 066 144,56 |
| Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) | Déficit | -2 087 661,45 |
| Solde des restes à réaliser | Excédent | 1 709 118,94 |
| Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus) | Déficit | -378 542,51 |

- **D'ARRÊTER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



RAPPORT DE PRESENTATION

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 007-210703245-20240404-04_2024_017-DE



Compte Administratif 2023

Budget Principal

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

1.2 Les dépenses de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

2.2 Les dépenses d'investissement

3. Résultats

3.1 Résultats de l'exercice 2023

3.2 Affectation définitive des résultats

4. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires des comptes administratifs 2022 qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M57 et M4).

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin. Le compte administratif est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité (Maire) et doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligation d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre aux attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2023.

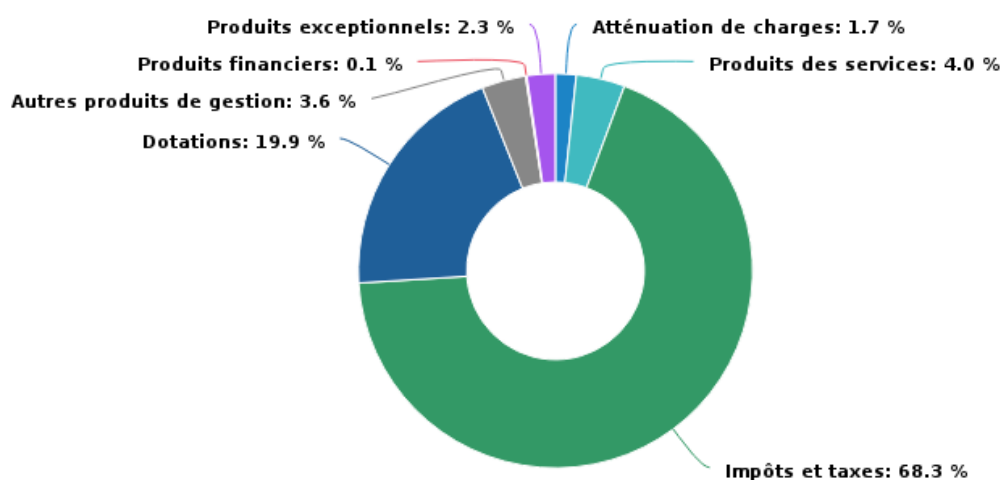
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Il s'agit principalement des recettes liées à la fiscalité, des dotations, des produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 13 472 934 €, elles étaient de 12 757 510 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------|
| Impôts / taxes | 8 268 191 € | 8 662 203 € | 9 169 061 € | 5,85 % |
| Dotations, Subventions ou participations | 2 528 249 € | 2 669 778 € | 2 675 574 € | 0,22 % |
| Recettes d'exploitation | 897 933 € | 1 015 818 € | 1 020 602 € | 0,47 % |
| Autres recettes | 25 022 € | 409 708 € | 607 693 € | 23,2 % |
| Total Recettes Réelles de fonctionnement | 11 719 399 € | 12 757 510 € | 13 472 934 € | 5,61 % |
| Opérations d'ordre | 193 215 € | 3 780 526 € | 95 288 € | |
| Total Recettes de fonctionnement | 11 912 614 € | 16 538 036 € | 13 568 222 € | |

Le chapitre des impôts et taxes d'un montant de 9 169 061 € se compose principalement des :

- contributions directes à hauteur de 6 639 202 €. Pour rappel, en 2023 les bases fiscales ont été revalorisées de 7.1 % (+3.4% en 2022),
- L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo à hauteur de 1 766 700 € (*pour rappel avec le transfert de la compétence de l'enseignement musical à ARCHE Agglo au 1^{er} janvier 2022, l'attribution de compensation a été ramenée de 1 902 400 € à 1 766 700 €*)
- La taxe locale sur la publicité extérieure instaurée à compter du 1er janvier 2016 a généré des recettes à hauteur de 38 954.00 € en 2023 (Pour rappel : 32 069.10 € en 2022, 34 794.84 € en 2021 , 34 301.38 € en 2020, 39 048.34 € en 2019, 43 551. 36 € en 2018).
- Les droits de mutation à titre onéreux ont généré des recettes à hauteur de 398 688.12 € (528 745.50 en 2022, 559 203. 86 € en 2021).

Le chapitre des dotations et subventions (chapitre 74) d'un montant de 2 675 574 € se compose principalement de :

- La dotation forfaitaire de fonctionnement (DFG) pour 1 024 659 €
- La dotation de solidarité rurale (DSR) pour 539 647 €,
- La dotation de solidarité urbaine (DSU) pour 430 256 €,
- La dotation nationale de péréquation (DNP) pour 138 398 €,

Des allocations compensatrices au titre des exonérations pour 381 527 € composées essentiellement de l'allocation compensatrice au titre de locaux industriels soit 364 585 € qui vient compenser la perte de recettes de TFPB pour les Communes en raison de la mise en œuvre de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels au 01/01/2021.

Le chapitre des recettes d'exploitation d'un montant de 1 020 602 € se compose principalement :

- **Des produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)** qui enregistre les produits des concessions cimetières, de la bibliothèque, du château-musée, des restaurants et des garderies scolaires, du transport scolaire... = 535 798 €,
- **Des autres produits de gestion courante (chapitre 75)** qui enregistre notamment les revenus des immeubles dont le loyer de la Gendarmerie (397 070 €) = 454 092 €.

Le chapitre des autres recettes d'un montant de 607 693 € se compose principalement :

- des atténuations de charges (**chapitre 013**) pour 228 042 € composées des remboursements effectués sur rémunération du personnel (remboursements effectués par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, par l'assurance statutaire de la ville, des aides versées par l'État au titre des emplois aidés) à hauteur de 69 458€ ; mais aussi pour 2023 de l'aide exceptionnelle versée par Total Energie au titre de l'accompagnement des hausses de marché 2022 d'un montant de 158 300 €.
- des produits financiers (**chapitre 76**) pour 13 133 € constitués depuis le 1er janvier 2020 de la part des intérêts remboursés par ARCHE Agglo à la Ville sur des prêts souscrits initialement pour le budget de la ville et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
- des produits exceptionnels (**chapitre 77**) pour 337 710 € composés notamment des remboursements des sinistres par les compagnies d'assurances, de la facturation des prestations d'enlèvement et nettoyage au titre des dépôts de détritiques et autres produits divers.

En 2023, ce chapitre a également enregistré des produits de cession pour 310 170 € dont 307 800 € au titre de la cession d'une parcelle pour la réalisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à ARCHE Agglo.

- des reprises sur provisions (**chapitre 78**) pour 55 021 €.

Les provisions constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. En 2023, les provisions initialement constituées ont été reprises au titre des créances devenues irrécouvrables.

Le chapitre des opérations d'ordre d'un montant de 95 288 € se compose principalement de :

► **des opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) pour 95 288 €**

- 18 688.35 € au titre de la reprise des subventions d'équipements qui vient atténuer la charge de la dotation aux amortissements. Cette ligne correspond à « l'amortissement » des subventions d'investissement accordées pour l'acquisition ou la création d'une immobilisation. Cet amortissement s'effectue selon un rythme identique à celui de l'amortissement des immobilisations correspondantes.
- 16 451.57 € au titre des travaux en régie correspondant à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel).

| | |
|---|-------------|
| Travaux de désimperméabilisation / végétalisation École Vincent d'Indy (opération 1717) | 16 451.57 € |
|---|-------------|

- 58 650 € au titre de la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissement des subventions d'équipements versées au Syndicat Département d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) dans le cadre du Schéma Directeur d'Éclairage Public. Cette neutralisation, permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Pour mémoire l'exercice 2022 enregistré :

- 1 187 000 € au titre de l'opération de refinancement de 2 prêts structurés souscrits auprès de Dexia CLF correspondant au montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire capitalisée dont la charge est étalée sur la durée de l'emprunt de refinancement. Cette somme est inscrite en contrepartie au chapitre 040 en dépense d'investissement.
- Des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'un montant de 2 463 960 € (chapitre 043) correspondant à la part de l'indemnité compensatrice dérogatoire non capitalisée due au titre du refinancement des 2 prêts structurés, intégrés aux intérêts futurs de l'emprunt de refinancement. *Il trouve sa contrepartie au chapitre 043 en dépenses de fonctionnement.*

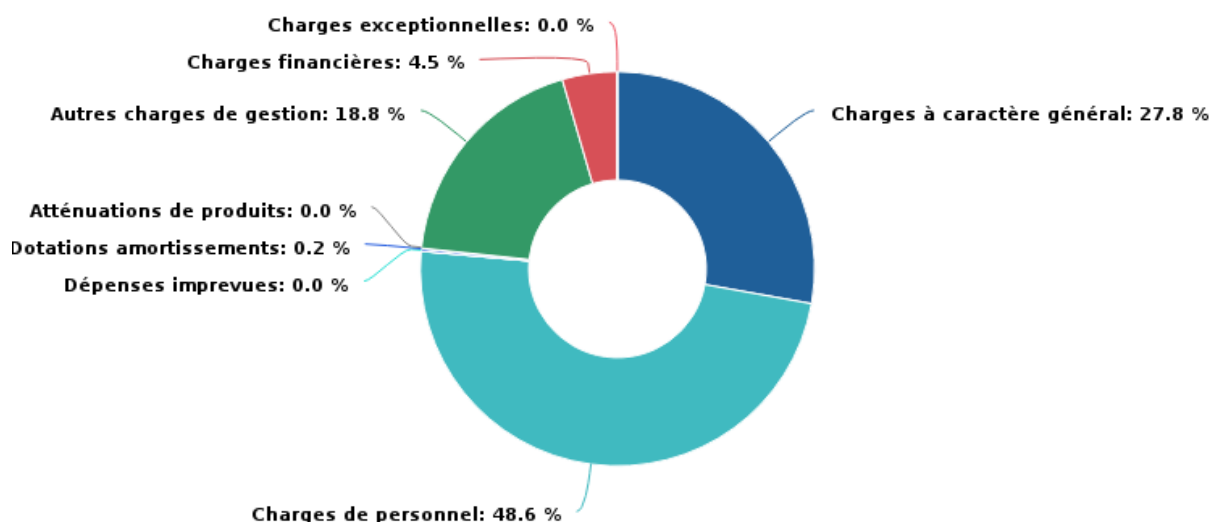
1.2 Les dépenses de fonctionnement

Cette section retrace les dépenses récurrentes de la commune avec principalement les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 11 920 682 €, elles étaient de 11 410 198 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------|
| Charges de gestion | 4 616 900 € | 5 203 556 € | 5 560 248 € | 6,85 % |
| Charges de personnel | 5 348 082 € | 5 645 270 € | 5 795 339 € | 2,66 % |
| Atténuation de produits | 0 € | 4 846 € | 1 299 € | -73,19 % |
| Charges financières | 603 718 € | 534 292 € | 534 437 € | 0,03 % |
| Autres dépenses | 19 091 € | 22 231 € | 29 356 € | 32,05 % |
| Total Dépenses Réelles de fonctionnement | 10 587 795 € | 11 410 198 € | 11 920 682 € | 4,47 % |
| Opérations d'ordre | 530 976 € | 4 569 616 € | 917 769 € | |
| Total Dépenses de fonctionnement | 11 118 772 € | 15 979 814 € | 12 838 451 € | |

Le chapitre des charges de gestion d'un montant total de 5 560 248 € se compose principalement :

- **Des charges à caractère général (chapitre 011)** d'un montant de 3 317 509 € sont constituées des dépenses courantes de la Commune (fluides, fournitures, maintenance et entretien des équipements, assurances...). Ce chapitre reste impacté par le coût d'achat de l'énergie et plus globalement par l'inflation. Il assume également en 2023 la prise en charge du coût de location des bâtiments modulaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'école des Luettes. Le coût de l'énergie (gaz-électricité) pour la ville de Tournon-sur-Rhône a été multiplié par 2 entre 2021 et 2022 soit respectivement 452 313 € en 2021 et 922 714 € en 2022. Il s'élève à 853 819 € en 2023.
- **Des autres charges de gestion courante (chapitre 65)** d'un montant de 1 951 720 € et sont constituées principalement par :
 - les indemnités des élus : 189 142 €
 - La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours : 383 262 €
 - La subvention au Centre Communal d'Action Sociale : 328 800 €
 - La subvention au budget annexe du Ciné-Théâtre : 483 000 €
 - La subvention au budget annexe des parcs de stationnement payants : 283 300 €
 - Les subventions aux associations : 435 138 €

Le chapitre des charges de personnel (chapitre 012) reprend l'ensemble des charges de personnel de la Ville pour un montant de 5 795 339 €.

Ce chapitre a été impacté par :

- Les hausses du SMIC et le dégel du point d'indice,
- La refonte de l'organisation des services en prévision du départ à la retraite de deux responsables,
- Le recrutement d'un agent aux espaces verts, non remplacé en 2022, pour faire face à l'augmentation de la charge de travail,
- Les remplacements des agents absents durant une longue durée,
- Le coût mécanique du GVT (échelons et grades),
- Le remplacement d'un agent mis à disposition par décharge d'activité de service,
- La poursuite des avancées sociales destinées à rendre la collectivité attractive et fidéliser ses agents.

Le chapitre atténuation de produits (chapitre 014) d'un montant de 1 299 € se compose :

- D'un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants d'un montant de 1 299 € (*En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune*)

Le chapitre des charges financière d'un montant de 534 437 € se compose principalement des intérêts des emprunts, des intérêts de la ligne de trésorerie et des intérêts dus au titre des tirages sur emprunts non consolidés.

Le chapitre des autres dépenses d'un montant de 29 356 € se compose principalement :

- **Des charges exceptionnelles (chapitre 67)** d'un montant de 3 191 € au titre des annulations de titre sur exercices antérieurs.
- **Des dotations et provisions semi-budgétaires (chapitre 68)** d'un montant de 26 165 €. Les communes sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques obligatoires pour contentieux dès l'ouverture d'une procédure collective et pour dépréciation des comptes de tiers (tiers faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de surendettement) qui sont constituées à hauteur du risque d'irrecouvrabilité

estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public et ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

En 2023, les provisions ont été constituées au titre des provisions pour dépréciation des comptes de tiers pour 23 165 € et au titre des provisions pour contentieux pour 3 000 €..

Le chapitre des opérations d'ordre d'un montant de 917 769 € se compose principalement :

- ▶ **Des opérations de transfert entre section (chapitre 042) d'un montant de 917 769 € avec :**
- 535 930 € au titre de la dotation aux amortissements des dépenses d'équipement qui consiste ainsi à constater en charge, comptablement, la perte de valeur que subissent les immobilisations en raison de l'usure et du temps qui passe mais également de dégager des ressources destinées à les renouveler (*chapitre 040 – recettes d'investissement*).
- Il constate également l'amortissement de la Gendarmerie zone Pichonnière (pour la partie logements) ainsi que l'amortissement pratiqué au titre du Schéma Directeur de l'Éclairage Public qui fait l'objet d'une neutralisation budgétaire (*cf. : chapitre 042 – Recettes de fonctionnement*),
- 72 170 € correspondant à l'étalement à compter de 2022 de la part de l'indemnité de remboursement anticipé capitalisée pour la sortie de deux emprunts structurés dont celui souscrit pour la construction de la gendarmerie (*cf. : chapitre 040 – Recettes d'investissement*).
- 309 668 € au titre des **écritures d'inventaire des cessions** effectuées en 2023.

Pour mémoire, l'exercice 2022 enregistrait :

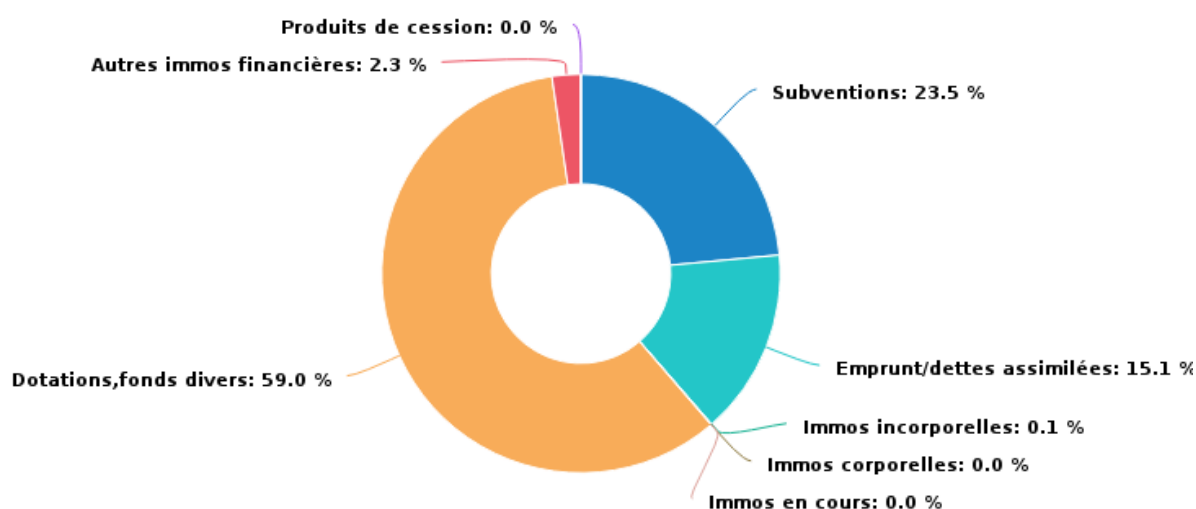
- 1 259 170 € au titre de l'indemnité compensatrice dérogatoire capitalisée issue du refinancement de deux prêts structurés souscrits auprès de Dexia (1 187 000 €) ainsi que le 1er étalement (ou amortissement) de cette indemnité sur la durée des prêts initiaux restant à courir (72 170 €). Il trouve sa contrepartie au chapitre 040 – recettes d'investissement.
- Des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'un montant de 2 463 960 € (chapitre 043) correspondant à la part de l'indemnité compensatrice dérogatoire non capitalisée due au titre du refinancement des 2 prêts structurés, intégrés aux intérêts futurs de l'emprunt de refinancement. *Il trouve sa contrepartie au chapitre 043 en recettes de fonctionnement.*

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement retracent essentiellement les subventions d'investissement (provenant de l'État, de la région, du département, de l'Europe, ...), le Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé et les emprunts. Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 517 370 €, elles étaient de 3 597 707 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|--|--------------------|---------------------|--------------------|-----------------|
| Subvention d'investissement | 499 444 € | 673 008 € | 592 162 € | -12,01 % |
| Emprunt et dettes assimilées | 600 000 € | 1 430 100 € | 380 000 € | -73,43 % |
| Dotations, fonds divers et réserves | 827 526 € | 1 429 738 € | 1 484 193 € | 0 % |
| <i>Dont 1068</i> | <i>377 841 €</i> | <i>736 395 €</i> | <i>1 095 627 €</i> | <i>48,78 %</i> |
| Autres recettes d'investissement | 117 190 € | 64 859 € | 61 015 € | -5,93 % |
| Total recettes Réelles d'investissement | 2 044 161 € | 3 597 707 € | 2 517 370 € | -30,03 % |
| Opérations d'ordre | 530 976 € | 6 930 367 € | 1 188 493 € | |
| Total recettes d'investissement | 2 575 137 € | 10 528 074 € | 3 705 864 € | |

Le chapitre des subventions d'investissement (chapitre 13) d'un montant de 592 162 € enregistre les subventions allouées par l'État, la Région, le Département et autres organismes, destinées à financer un équipement déterminé dont principalement pour 2023 :

- 117 424 € au titre de la subvention « Fonds verts » attribuée pour l'opération de rénovation de l'école des Luettes,
- 90 000 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2022) pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes,
- 60 000 € au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2020) pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes,
- 28 512 € par la Région pour les travaux de réfection du gymnase Longo,
- 50 000 € de fonds de concours versé par ARCHE Agglo pour l'acquisition du local pôle santé,
- 31 281 € au titre des travaux de végétalisation du groupe scolaire saint Exupéry/Quai,
- 151 324 € au titre des amendes de police 2023 (fonds affectés par la loi à des opérations d'équipement),

Le chapitre (16) emprunt et dettes assimilées d'un montant de 380 000 € a comptabilisé :

- 380 000 € au titre du prêt contracté en 2022 auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des dépenses d'équipement.

Pour mémoire, la ville a contracté deux emprunts en fin d'année 2023 :

- 1 000 000 € auprès de la Banque des Territoires dans le cadre d'EduRénov,
- 476 000 € auprès de la Banque Postale.

Le chapitre Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) d'un montant de 1 484 193 € comptabilise notamment :

- 135 961 € au titre du FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée),
- 252 604 € au titre de la taxe d'aménagement,
- 1 095 627 € au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) qui correspond à la part des résultats 2022 excédentaires de la section de fonctionnement servant en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le chapitre des autres recettes d'investissement d'un montant de 61 015 € est constitué principalement des autres immobilisations financières (chapitre 27) correspondant à la part du capital remboursée par ARCHE Agglo à la Ville sur des prêts souscrits initialement pour le budget de la ville et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Le chapitre des opérations d'ordre d'un montant de 1 188 493 € est constitué :

- **Des opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) d'un montant de 917 769 €** qui sont la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.
- **Des opérations patrimoniales (chapitre 041) d'un montant de 270 724. €** avec :
 - 220 435 € au titre de la réintégration des frais d'annonces et d'études initialement imputés aux articles 2033 et 2031 aux comptes de travaux (articles 23xxx ou 21xxx) dès lors que les travaux correspondants ont commencé.
 - 49 542 € au titre de la constatation de dons manuels effectués au profit de la Ville
Ce chapitre trouve sa contrepartie au chapitre 041 – en dépenses d'investissement

Pour mémoire, l'exercice 2022 enregistré dans ce chapitre :

- 4 792 364 € au titre du capital restant dû des prêts structurés refinancés auprès du même organisme (CAFFIL qui a repris la dette DEXIA),

Les restes à réaliser 2023 (*recettes engagées sur l'exercice 2023 non mandatées au 31 décembre 2023*) à reporter en 2024 s'élèvent à **2 469 319 €**. Il s'agit principalement des recettes suivantes :

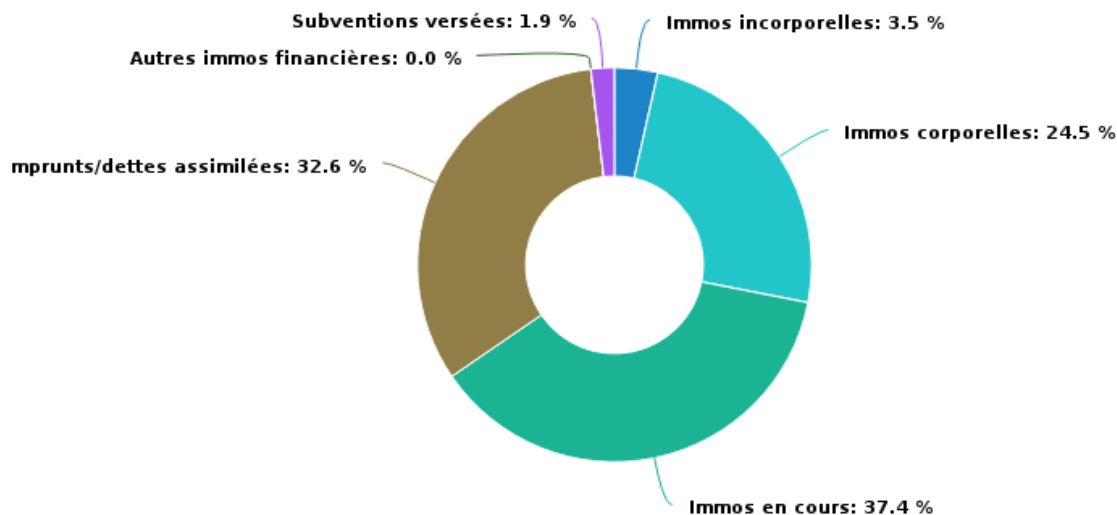
- 37 492 € au titre de la végétalisation de la cour de l'école Jean Moulin (État DSIL et Agence de l'Eau),
- 15 000 € au titre de la végétalisation du groupe scolaire Saint Exupéry/Quai – État DETR,
- 33 333 € au titre de la végétalisation de l'École Vincent d'Indy (Agence de l'Eau),
- 823 990 € au titre de l'opération de rénovation des Luettes (État : DSIL, DETR, Fonds verts et Département de l'Ardèche),
- 55 500 € au titre de la réfection du Gymnase Longo – Région et État,
- 21 878 € au titre des CEE (Éclairage et GTC Gymnase Longo – Boulodrome – Halle des sports),
- 21 112 € au titre de la végétalisation de la cour de l'École Jean Moulin (DSIL – État),
- 1 476 000 € au titre des emprunts souscrits en 2023 auprès de la Banque Postale (476 000 €) et de la Banque des Territoires (1 000 000 €) pour l'opération de rénovation des Luettes.

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'investissement retracent principalement les immobilisations incorporelles, corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 4 361 368 €, elles étaient de 3 123 383 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles | 94 849 € | 164 694 € | 153 022 € | -7,09 % |
| Immobilisations corporelles | 728 385 € | 651 278 € | 1 057 357 € | 62,35 % |
| Immobilisations en cours | 386 758 € | 330 504 € | 1 611 237 € | 387,51 % |
| Emprunts et dettes assimilées | 1 257 344 € | 1 654 057 € | 1 406 778 € | -14,95 % |
| Autres dépenses d'investissement | 230 549 € | 322 848 € | 132 971 € | 0 % |
| Total dépenses Réelles d'investissement | 2 697 887 € | 3 123 383 € | 4 361 368 € | 39,64 % |
| Opérations d'ordre | 193 215 € | 6 141 278 € | 366 012 € | |
| Total dépenses d'investissement | 2 697 887 € | 3 123 383 € | 4 727 381 € | |

Les chapitres des immobilisations incorporelles (chapitre 20), des immobilisations corporelles (chapitre 21), des immobilisations en cours (chapitre 23), et des autres dépenses d'investissement d'un montant total de 2 954 587 € correspondent :

- ▀ aux dépenses d'équipement brut programmées par la ville.

| Principales dépenses d'équipement | CA 2023 |
|--|-------------|
| Vidéoprotection – fourniture et pose diverses caméras et remplacement du pont WIFI | 11 851 € |
| Projet ITDT Dont le 3 ^{ème} acompte à EPOA pour 275 000 € | 321 628 € |
| Travaux de Rénovation de l'École des Luettes – Maîtrise d'œuvre et travaux | 1 213 967 € |
| Équipements scolaires : | |
| - Informatique, mobilier, matériel cantine, | 20 419 € |
| - Travaux toiture école maternelle P. KERGOMARD | 48 476 € |
| - Divers travaux dans les bâtiments scolaires | 40 190 € |
| Équipements culturels – associatifs : | |
| - Église – Frais d'études relatifs à la restauration de l'orgue et de la Chapelle des Pénitents | 15 396 € |
| - Église – Restauration d'œuvre des tableaux la ferme – passerelle | 2 799 € |
| - Église – Restauration de la baie n°4 | 22 267 € |
| - Château-Musée – Divers équipements (deshumidificateur, humidificateur, panneau de protection des œuvres, rayonnage...) | 14 911 € |
| Équipements sportifs : | |
| - Stade – Pose de deux pare ballons | 13 650 € |
| - Stade – Remplacement du chauffe-eau - vestiaire foot | 9 584 € |
| - Gymnase – Acquisition d'une laveuse | 11 640 € |
| - Équipements sportifs - divers travaux | 16 056 € |
| Équipements divers : | |
| - Cimetière – Travaux de reprise de concessions | 17 118 € |
| - Acquisition de trois vélos électriques (2 la police municipale et 1 pour la bibliothèque) | 6 598 € |
| - Hôtel de ville – Acquisition d'une borne murale | 7 113 € |
| - Vidéo valorisation de la ville | 8 320 € |
| - Divers bâtiments – Travaux d'installation des contrôles d'accès | 19 653 € |
| - Fourniture et pose d'un panneaux lumineux avenue de Nîmes | 14 884 € |
| - Divers équipements pour les services (logiciels, équipements informatique...) | 21 530 € |
| Équipements et matériel des services : | |
| - Acquisition de deux véhicules, | 81 570 € |
| - Acquisition d'un scarificateur, | 13 692 € |
| - Divers équipements (matériel technique, outils...) | 20 366 € |
| Développement durable : | |
| - Travaux de végétalisation – École Vincent d'Indy | 92 208 € |
| - Acquisition d'arbres, mobilier urbain pour la végétalisation du centre-ville | 57 220 € |
| Économies d'énergies : | |
| - Travaux de rénovation de l'éclairage du gymnase J.Longo et mise en place de la GTB | 71 684 € |
| - Travaux de rénovation de l'éclairage du boulodrome | 22 505 € |
| - Travaux de rénovation et d'isolation du 2 ^{ème} étage de l'Hôtel de Ville | 46 645 € |
| - Travaux d'isolation des bureaux du 1 ^{er} étage de l'Hôtel de Ville | 17 211 € |

| Voirie, réseaux et autres aménagements urbains : | |
|--|-----------|
| - Fournitures et pose de poteaux incendie | 12 067 € |
| - équipements divers de voirie (barrières, panneaux de signalisation, totem, cendriers, supports vélos, point de tri...) | 65 922 € |
| - Divers travaux de voirie et réseau | 117 100 € |
| - Travaux d'extension de réseau électrique | 22 280 € |
| - Travaux divers sur patrimoine d'éclairage public | 45 944 € |
| - Travaux de voirie chemin des Iles Férays (élargissement et reprise de la chaussée) | 68 825 € |

► **Aux subventions d'équipements versées (chapitre 204) d'un montant total de 36 878 € comptabilise :**

- 22 878 € au titre de l'opération façades,
- 14 000 € au titre de l'OPAH-RU

► **Au chapitre dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) de 47 353 €.**

Ce chapitre comptabilise le remboursement des taxes d'aménagement indûment perçues par la Ville à la suite du retrait de permis de construire.

Le chapitre des emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) d'un montant total de 1 406 778 € est constitué :

- du remboursement en capital des emprunts souscrits par la Ville soit 1 337 510 € (dont 13 532 € au titre du Bail Emphytéotique administratif pour la Halle),
- du remboursement des avances consenties par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche soit 10 537 €,
- du remboursement par la Commune de sa dette auprès du SDE 07 pour les travaux d'Éclairage Public réalisés dans le cadre du Schéma Directeur d'Éclairage Public dont le coût global s'élève à 349 000 € répartis sur 6 ans soit 58 650 €.

Le chapitre des opérations d'ordre d'un montant de 366 012 € est constitué :

- **Des opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) d'un montant de 95 288 €.** *Il est la contrepartie du chapitre 042 en recettes de la section de fonctionnement.*
- **Des opérations patrimoniales (chapitre 041) d'un montant de 270 724 €.** *Cette ligne est la contrepartie du chapitre 041 – en recettes d'investissement.*

Les restes à réaliser 2023 (dépenses engagées sur l'exercice 2023 non mandatées au 31 décembre 2023) à reporter en 2024 s'élèvent à 760 200 €. Il s'agit principalement des dépenses suivantes :

- 17 286 € au titre du contrôle d'accès des établissements scolaires ,
- 39 875 € au titre de l'installation de packs électriques Hôtel de Ville annexe,
- 36 021 € au titre des travaux d'éclairage leds des bâtiments communaux (maison municipale pour tous, gymnase longo)
- 27 090 € au titre des reprise de concessions funéraires,
- 11 040 € au titre de logiciel « le parapheur »
- 110 898 € au titre des frais d'études site ITDT,
- 11 385 € au titre de la mise aux normes de l'alarme incendie du château-musée,
- 35 299 € au titre de l'extension du réseau électrique,

- 35 410 € de divers travaux de voirie,
- 11 700 € au titre du diagnostic des toitures du Château-Musée,
- 17 340 € au titre des travaux sur les murs d'enceinte du Château-Musée,
- 16 629 € au titre des aires de jeux
- 70 141 € au titre des travaux de réhabilitation de la rue Lagrange,
- 17 544 € au titre de l'étude MO pour l'opération de restructuration du plateau sportif
- 15 650 € au titre des travaux d'éclairage public avenue de Nîmes
- 21 738 € au titre de la restauration de l'œuvre « Jésus parmi les Docteurs »,
- 22 560 € au titre des études préalables à la restauration de l'orgue de l'Église,
- 69 532 € au titre des travaux d'éclairage au stade,

3. Résultats de l'exercice et affectation définitive

3.1 Résultats de l'exercice

| Réalisations de l'exercice 2023 | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 12 838 451 € | 13 568 222 € | 729 771 € |
| Section d'investissement | 4 727 380 € | 3 705 863 € | -1 021 517 € |
| Total | 17 565 831 € | 17 274 085 € | -291 746 € |

+

| Résultats antérieurs reportés | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 0 € | 1 506 220 € | - |
| Section d'investissement | 1 066 144 € | 0 € | - |

=

| Total réalisations de l'exercice et résultats antérieurs reportés | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|---|--------------|--------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 12 838 451 € | 15 074 442 € | 2 235 991 € |
| Section d'investissement | 5 793 524 € | 3 705 863 € | -2 087 661 € |


+

| Restes à Réaliser | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|---------------------------|----------|-------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 0 € | 0 € | - |
| Section d'investissement | 760 200€ | 2 469 319 € | - |

=

| Total résultats cumulés | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 12 838 451 € | 15 074 442 € | 2 235 991 € |
| Section d'investissement | 6 553 726 € | 6 175 183 € | - 378 542 € |
| Total résultats cumulés | 19 392 178 € | 21 249 626 € | 1 857 448 € |

3.2 Affectation définitive des résultats

| Affectation des résultats 2023 en 2024 | Dépenses | Recettes |
|---|--------------------|---|
| Résultat de fonctionnement 2022 disponible à affecter : | | 2 235 991 € |
| | |  |
| Section d'investissement Au compte 1068 pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement | | 378 542 € |
| Section de fonctionnement Au compte 002 au titre de l'excédent de fonctionnement reporté | | 1 857 448 € |
| <hr/> | | |
| Section d'investissement Compte 001 au titre du déficit d'investissement reporté | 2 087 661 € | |

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice et à l'autofinancement des investissements.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement mesure l'épargne réelle disponible pour l'équipement. Elle est égale à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette.

Évolution des niveaux d'épargne de la Commune

| Année | 2021* CA | 2022* CA | 2023* CA |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Épargne brute (€) | 1 245 571 € | 1 111 145 € | 1 258 534 € |
| Amortissement du capital (€) | 1 257 344 € | 1 654 057 € | 1 406 778 |
| Épargne nette (€) | -11 774 € | -542 912 € | - 148 244 € |
| Encours de dette | 14 623 106 € | 15 586 048 € | 15 559 351 € |
| Capacité de désendettement | 11.74 | 14.03 | 12.36 € |

**Retraités des travaux en régie (2021-2022-2023)*

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

La capacité de désendettement mesure la capacité de la Commune à s'acquitter des charges de sa dette. Le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne est de 12.36 années contre 14.03 années précédemment.

Il est généralement considéré que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11 -12 ans. Au-delà, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établie à 10 ans.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 05.2024.018

Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Laurent BARRUYER.

Présents :

Frédéric SAUSSET (non votant), Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENTS PAYANTS

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024,

Considérant que M. Laurent BARRUYER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Laurent BARRUYER, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe des parcs de stationnement payants, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| Compte administratif 2023 | | |
|--|------------------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | | |
| Recettes de fonctionnement | | 346 953,34 |
| Dépenses de fonctionnement | | 244 327,79 |
| Résultat de l'exercice | Excédent | 102 625,55 |
| Résultats antérieurs reportés | Excédent | 9 900,75 |
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement | Excédent - à affecter | 112 526,30 |

| Section d'investissement | | |
|--|-----------------|-------------------|
| Recettes d'investissement | | 95 058,19 |
| Dépenses d'investissement | | 100 406,25 |
| Résultat de l'exercice | Excédent | -5 348,06 |
| Résultats antérieurs reportés | Déficit | -91 038,37 |
| Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) | Déficit | -96 386,43 |
| Solde des restes à réaliser | | |
| Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus) | Déficit | -96 386,43 |

- **D'ARRÊTER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET





Compte Administratif 2023

Budget Annexe des Parcs de Stationnement payants

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

1.2 Les dépenses de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

2.2 Les dépenses d'investissement

3. Résultats

3.1 Résultats de l'exercice 2023

3.2 Affectation définitive des résultats

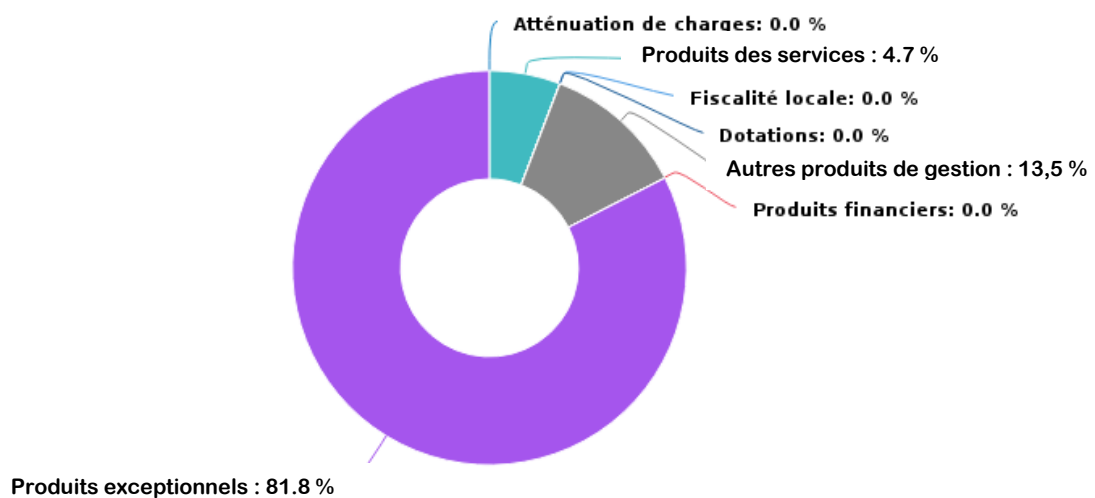
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de l'équipement. Pour les recettes, il s'agit principalement des recettes liées aux produits des services, du domaine et ventes diverses et les autres recettes.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 346 953 €, elles étaient de 302 253 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 |
|--|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Impôts / taxes | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Dotations, Subventions ou participations | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Recettes d'exploitation | 65 559 € | 58 886 € | 63 407 € | 7.68 % |
| Autres recettes | 286 343 € | 243 366 € | 283 546 € | 16.51 % |
| Total Recettes de fonctionnement | 351 902 € | 302 253 € | 346 953 € | 14.79 % |

Les recettes d'exploitation sont composées des chapitres suivants :

- **Chapitre 70** – Ventes de produits fabriqués, prestations 16 406 €

Ce chapitre enregistre le remboursement par le budget principal de 50 % des dépenses de personnel supportées par le budget des parcs de stationnement payants,

- **Chapitre 75** – Autres produits de gestion courante 47 001 €

Ce chapitre enregistre les recettes de stationnement du parking les Gravieres encaissées par la régie municipale.

Les autres recettes sont composées essentiellement du chapitre 77 (Produits exceptionnels) qui enregistre la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe des parcs de stationnement Payants soit en 2023 : 283 000 €.

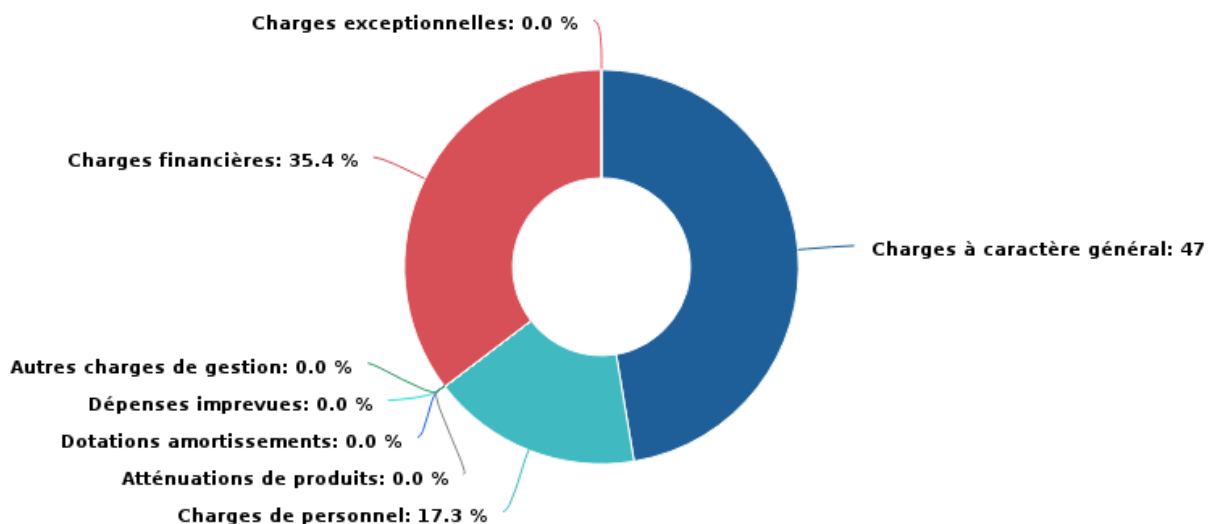
1.2 Les dépenses de fonctionnement

Sont retracées ici toutes les dépenses récurrentes de l'équipement dont principalement les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 240 592 €, elles étaient de 228 829 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|---|------------------|------------------|------------------|---------------|
| Charges de gestion | 87 925 € | 99 216 € | 113 945 € | 14,85 % |
| Charges de personnel | 37 977 € | 40 331 € | 41 532 € | 2,98 % |
| Atténuation de produits | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Charges financières | 93 000 € | 89 280 € | 85 114 € | -4,67 % |
| Autres dépenses | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Total Dépenses réelles de fonctionnement | 218 903 € | 228 829 € | 240 592 € | 5,14 % |
| Opérations d'ordre | 2 103 € | 3 735 € | 3 735 € | |
| Total Dépenses de fonctionnement | 221 006 € | 232 564 € | 244 327 € | |

Les charges de gestion sont composées principalement des **charges à caractère général (chapitre 011)**. Elles correspondent aux dépenses courantes de l'équipement (fluides, fournitures, maintenance et entretien du matériel, assurances...) dont 63 526 € au titre des loyers « Gros entretien et Renouvellement », « Maintenance » et « Gestion » dus au titre du bail emphytéotique administratif conclu par la ville pour la réalisation du parking souterrain. Elles reprennent également les dépenses d'énergies qui augmentent de 39 % (29 521 € en 2023 contre 21 228 € en 2022).

Les charges de personnel (chapitre 012) reprennent l'ensemble des charges de personnel du service. 50 % des charges de personnel sont remboursées par le budget principal ; l'agent affecté au Parking des Gravieres exécutant également des missions pour le compte de la ville (entretien sous la halle et de la voirie en surface...).

Les charges financières (chapitre 66) sont constituées des intérêts dus au titre de l'emprunt souscrit par l'emphytéote pour la réalisation du parking souterrain et de la halle couverte

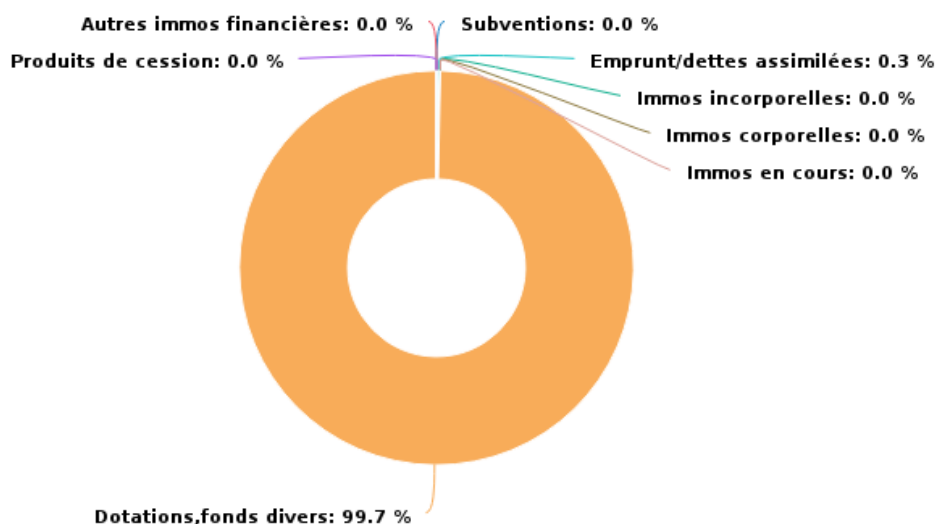
Le chapitre des opérations d'ordre d'un montant de 3 735 € est constitué des opérations de transfert entre section (chapitre 042). Il comptabilise les dotations aux amortissements des dépenses d'équipement. La dotation aux amortissements consiste à constater en charge, comptablement, la perte de valeur que subissent les immobilisations en raison de l'usure et du temps qui passe mais également de dégager des ressources destinées à les renouveler. *Il trouve sa contrepartie en recettes d'investissement (chapitre 040).*

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées principalement de l'excédent de fonctionnement capitalisé. Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 91 323 €, elles étaient de 99 945 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|--|-----------------|------------------|-----------------|----------------|
| Subvention d'investissement | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Emprunt et dettes assimilées | 254 € | 300 € | 285 € | -5 % |
| Dotations, fonds divers et réserves | 82 749 € | 99 645 € | 91 038 € | 0 % |
| <i>Dont 1068</i> | <i>82 749 €</i> | <i>99 645 €</i> | <i>91 038 €</i> | <i>-8,64 %</i> |
| Autres recettes d'investissement | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Total recettes réelles d'investissement | 83 003 € | 99 945 € | 91 323 € | -8,63 % |
| Opérations d'ordre | 2 103 € | 3 735 € | 3 735 € | |
| Total recettes d'investissement | 85 106 € | 103 680 € | 95 058 € | |

La somme de 91 038 € (**article 1068**) correspond à la part des résultats excédentaires (n-1) de la section de fonctionnement qui vient couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

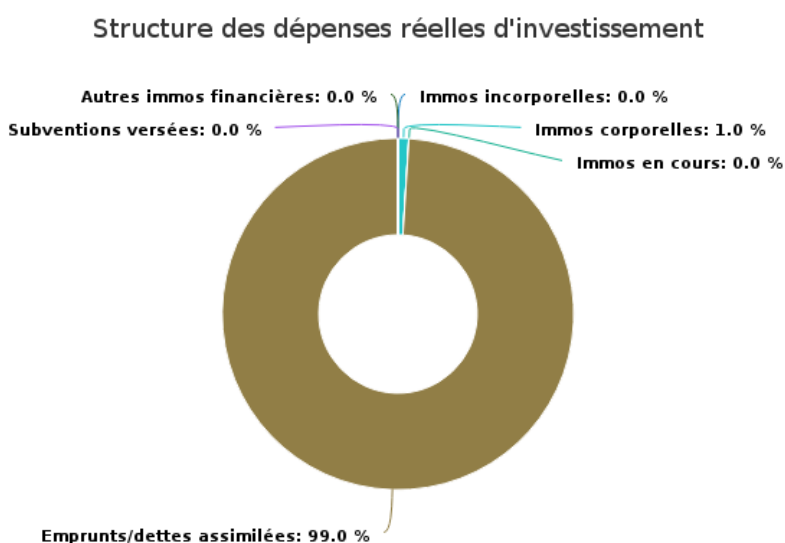
La somme de 285 € (**Emprunt et dettes assimilées – chapitre 16**) correspond aux cautions versées par les usagers lors de la délivrance des cartes d’abonnement.

Le chapitre des opérations d’ordre d’un montant de 3 735 € est constitué des opérations de transfert entre section (chapitre 040). Il est la contrepartie *du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement*.

2.2 Les dépenses d’investissement

Les dépenses d’investissement enregistrent principalement les immobilisations incorporelles, corporelles, les immobilisations en cours et le remboursement des emprunts.

Pour l’exercice 2023, les dépenses réelles d’investissement s’élèvent à un montant total de 100 406 €, elles étaient de 95 073 € en 2022.



| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|--|-----------------|-----------------|------------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Immobilisations corporelles | 8 156 € | 0 € | 1 011 € | - % |
| Immobilisations en cours | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Emprunts et dettes assimilées | 91 428 € | 95 073 € | 99 395 € | 4,55 % |
| Autres dépenses d'investissement | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Total dépenses d'investissement | 99 584 € | 95 073 € | 100 406 € | 5,61 % |


Le chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) enregistre principalement la part du capital versée au titre du loyer financier pour 2023 (99 225 €) au titre du bail emphytéotique administratif conclu par la ville pour la réalisation du parking souterrain et de la halle couverte.

3. Résultats de l'exercice et affectation définitive des résultats

3.1 Résultats de l'exercice

| Réalisations de l'exercice | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|---|------------------|------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 244 326 € | 346 953 € | 102 626 € |
| Section d'investissement | 100 406 € | 95 057 € | -5 349 € |
| Total | 344 732 € | 442 010 € | 97 277 € |
| + | | | |
| Résultats antérieurs reportés | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
| Section de fonctionnement | 0 € | 9 900 € | - |
| Section d'investissement | 91 038 € | 0 € | - |
| = | | | |
| Total réalisations de l'exercice et résultats antérieurs reportés | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
| Section de fonctionnement | 244 326 € | 356 854 € | 112 526 € |
| Section d'investissement | 191 444 € | 95 057 € | -96 387 € |
| + | | | |
| Restes à Réaliser | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
| Section de fonctionnement | 0 € | 0 € | - |
| Section d'investissement | 0 € | 0 € | - |
| = | | | |
| Total résultats cumulés | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
| Section de fonctionnement | 244 326 € | 356 854 € | 112 526 € |
| Section d'investissement | 191 444 € | 95 057 € | -96 387 € |
| Total | 435 771 € | 451 911 € | 16 139 € |

3.2 Affectation définitive des résultats

| Affectation des résultats 2022 en 2023 | Dépenses | Recettes |
|---|-----------------|---|
| Résultat de fonctionnement 2022 disponible à affecter : | | 112 526 € |
| | |  |
| Section d'investissement Au compte 1068 pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement | | 96 386 € |
| Section de fonctionnement Au compte 002 au titre de l'excédent de fonctionnement reporté | | 16 139 € |
| <hr/> | | |
| Section d'investissement Compte 001 au titre du déficit d'investissement reporté | 96 386 € | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 06.2024.019

Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Laurent BARRUYER.

Présents :

Frédéric SAUSSET (non votant), Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024,

Considérant que M. Laurent BARRUYER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Laurent BARRUYER pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe du Ciné-Théâtre, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| Compte administratif 2023 | | |
|--|------------------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | | |
| Recettes de fonctionnement | | 776 983,10 |
| Dépenses de fonctionnement | | 675 460,89 |
| Résultat de l'exercice | Excédent | 101 522,21 |
| Résultats antérieurs reportés | Excédent | 25 021,70 |
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement | Excédent - à affecter | 126 543,91 |

| Section d'investissement | | |
|--|----------------|-------------------|
| Recettes d'investissement | | 15 580,62 |
| Dépenses d'investissement | | 37 190,36 |
| Résultat de l'exercice | Déficit | -21 609,74 |
| Résultats antérieurs reportés | Excédent | 19 179,91 |
| Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) | Déficit | -2 429,83 |
| Solde des restes à réaliser | Déficit | -13 991,50 |
| Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus) | Déficit | -16 421,33 |

- **D'ARRÊTER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET





Compte Administratif 2023

Budget Annexe du Ciné-Théâtre

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

1.2 Les dépenses de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

2.2 Les dépenses d'investissement

3. Résultats

3.1 Résultats de l'exercice

3.2 Affectation définitive des résultats

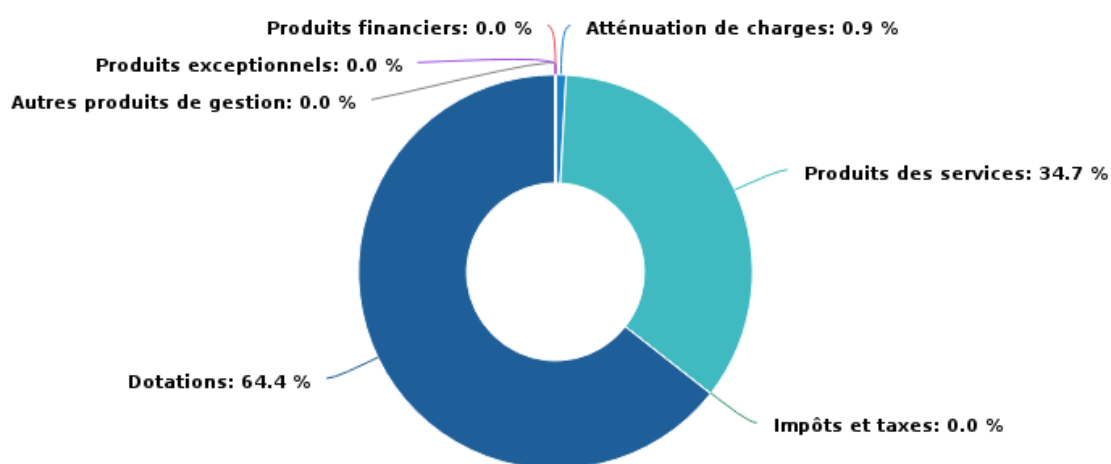
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de l'équipement. Pour les recettes, il s'agit principalement des produits de services, du domaine et ventes diverses et des autres recettes.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 776 983 €, elles étaient de 643 626 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 |
|--|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Impôts / taxes | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Dotations, Subventions ou participations | 353 157 € | 464 795 € | 500 426 € | 7,67 % |
| Recettes d'exploitation | 84 934 € | 162 052 € | 269 721 € | 66,44 % |
| Autres recettes | 3 996 € | 16 776 € | 6 835 € | -59,26 % |
| Total Recettes de fonctionnement | 442 089 € | 643 626 € | 776 983 € | 20,72 % |

Le chapitre des dotations, subventions ou participations (chapitre 74) d'un montant total de 500 426 € a enregistré :

- 6 586 € au titre de la subvention art et essai versée par le Centre National du Cinéma ,

- 10 000 € au titre de la participation à la saison culturelle versée par la Commune de Tain l'Hermitage,
- 483 000 € de subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Le chapitre des recettes d'exploitation (chapitre 70) d'un montant total de 269 719 € comprend :

- 83 247 € au titre des produits des entrées théâtre, cette recette a doublé par rapport à 2022 (40 832 €),
- 186 471 € au titre des produits des entrées cinéma soit + 53.83 % par rapport à 2022 (121 220 €)

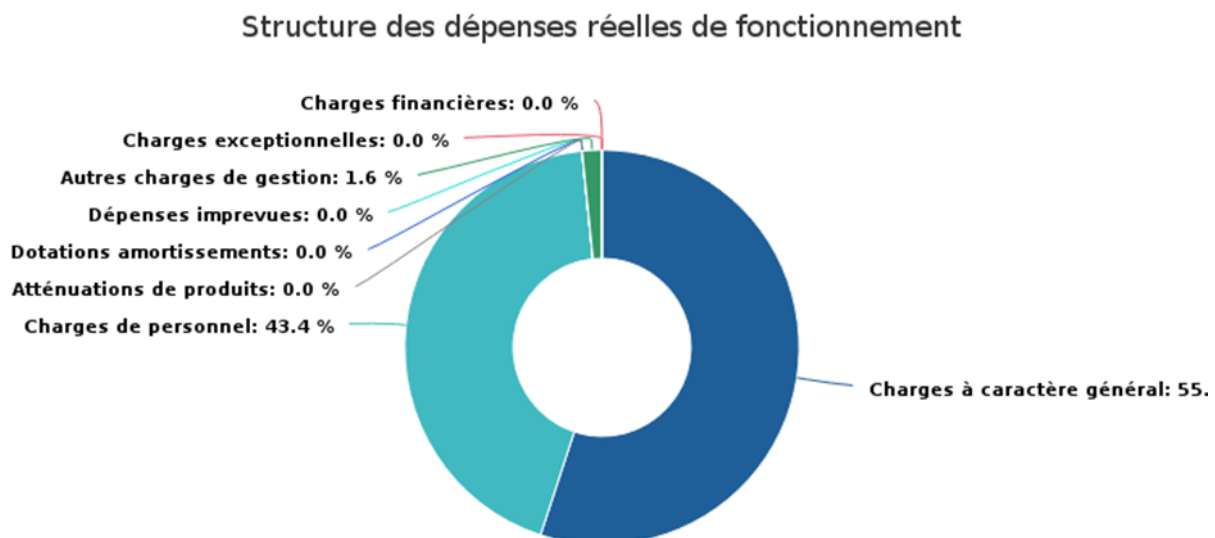
Les autres recettes sont composées essentiellement du chapitre 013 (Atténuations de charges) d'un montant de 6 835 € qui enregistre principalement les remboursements sur rémunérations du personnel (caisse primaire d'assurance maladie, assurance statutaire...).

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Sont retracées ici toutes les dépenses récurrentes de l'équipement dont principalement les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 659 880 €, elles étaient de 617 239 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :



| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|---|------------------|------------------|------------------|---------------|
| Charges de gestion | 193 281 € | 338 733 € | 373 749 € | 10,34 % |
| Charges de personnel | 255 361 € | 278 504 € | 286 129 € | 2,74 % |
| Atténuation de produits | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Charges financières | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Autres dépenses | 8 803 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Total Dépenses de fonctionnement | 457 447 € | 617 239 € | 659 880 € | 6,91 % |
| Opérations d'ordre | 20 640 € | 17 200 € | 15 580 € | |
| Total dépenses de fonctionnement | 478 088 € | 634 439 € | 675 460 € | |

Les charges de gestion d'un montant total de 373 749 € sont composées principalement :

- **Du chapitre des charges à caractère général (chapitre 011)** qui correspond aux dépenses courantes de l'équipement (fluides, fournitures, maintenance et entretien du matériel, assurances...) avec :
 - 102 950 € (- 11.31% par rapport à 2022) au titre des spectacles et frais annexes (l'hébergement, le transport, les repas, les prestations de surveillance et autres prestations annexes aux spectacles),
 - 80 918 € (+ 51.23 % par rapport à 2022) de locations de films,
- **Du chapitre autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui correspond à :**
 - 10 494 € au titre des droits d'auteur (SACEM) et des droits de cession de spectacles (SACD).

Les charges de gestion sont encore fortement impactées par le coût de l'énergie et enregistre une hausse de 17.02 % par rapport à 2022 (79 532 € en 2023 ; 67 967 € en 2022 ; 27 904 € en 2021).

Les charges de personnel (chapitre 012) reprennent l'ensemble des charges de personnel du service.

Le chapitre des opérations d'ordre d'un montant de 15 580 € est constitué des opérations de transfert entre section (chapitre 042). Il comptabilise les dotations aux amortissements des dépenses d'équipement. La dotation aux amortissements consiste à constater en charge, comptablement, la perte de valeur que subissent les immobilisations en raison de l'usure et du temps qui passe mais également de dégager des ressources destinées à les renouveler. *Il trouve sa contrepartie en recettes d'investissement (chapitre 040).*

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées principalement de l'excédent de fonctionnement capitalisé, des subventions d'investissement (provenant de l'État, région, département, Europe, ...).

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 0 €, elles étaient de 0 € en 2022.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-------------|
| Subvention d'investissement | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Emprunt et dettes assimilées | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Dotations, fonds divers et réserves | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| <i>Dont 1068</i> | <i>0 €</i> | <i>0 €</i> | <i>0 €</i> | <i>0 %</i> |
| Autres recettes d'investissement | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Total recettes d'investissement | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Opérations d'ordre | 20 640 € | 17 200 € | 15 580 € | |
| Total recettes d'investissement | 20 640 € | 17 200 € | 15 580 € | |

Le chapitre des opérations d'ordre d'un montant de 15 580 € est constitué des opérations de transfert entre section (chapitre 040). Il est la contrepartie *du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement*.

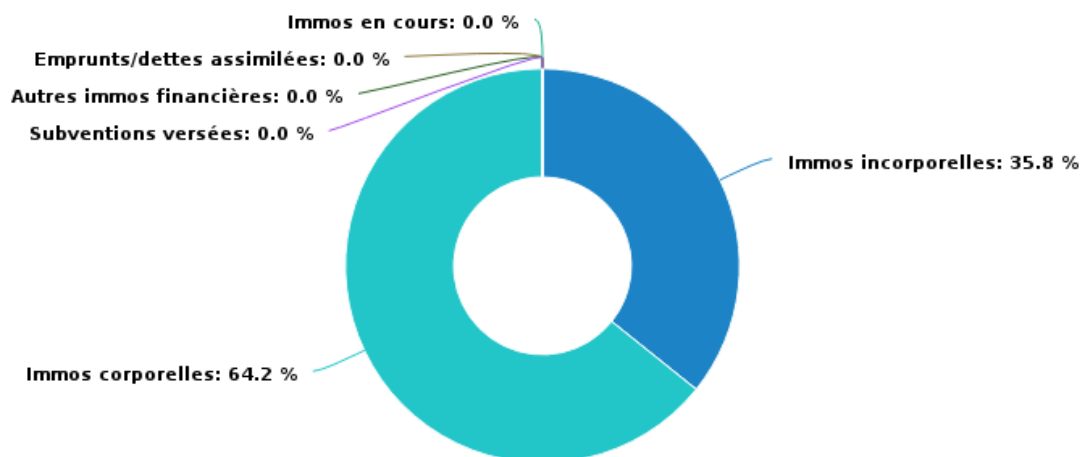
Les restes à réaliser en recettes à reporter en 2024 s'élèvent à 215 € au titre des CEE pour les travaux de GTB.

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement enregistrent principalement les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours et autres dépenses d'investissement.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 37 190 €, elles étaient de 29 905 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles | 0 € | 11 005 € | 13 303 € | 20,88 % |
| Immobilisations corporelles | 24 992 € | 18 900 € | 23 886 € | 26,38 % |
| Immobilisations en cours | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Emprunts et dettes assimilées | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Autres dépenses d'investissement | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Total dépenses d'investissement | 24 992 € | 29 905 € | 37 190 € | 24,36 % |

Le chapitre des immobilisations incorporelles (chapitre 20) a enregistré principalement des frais d'études et d'annonces au titre de la mise en conformité du Ciné-Théâtre pour un montant total de 12 396 €.

Au titre des immobilisations corporelles (chapitre 21) les dépenses suivantes ont été réalisées :

- Travaux de remplacement du portail et du grillage de la salle Georges Brassens pour 1 918 €
- Sonorisation de la Salle Georges Brassens pour 3 297 €
- Divers petits équipements de téléphonie pour 3 479 €,
- Divers petits équipements pour le Théâtre (vidéoprojecteurs, éclairage, micros, rideaux de scène et accessoires) – 15 192 €.


Les restes à réaliser en dépenses à reporter en 2024 s'élèvent à 14 206 € dont 3 950 € au titre des travaux de canalisation et vanne défense incendie et 6 755 € pour l'acquisition d'un destratificateur pour la scène du Théâtre.

3. Résultats de l'exercice et affectation définitive

3.1 Résultats de l'exercice

| Réalisations de l'exercice 2023 | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
|--|------------------|------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 675 461 € | 776 983 € | 101 522 € |
| Section d'investissement | 37 190 € | 15 580 € | - 21 609 € |
| Total | 712 651 € | 792 563 € | 79 913 € |
| + | | | |
| Résultats antérieurs reportés | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
| Section de fonctionnement | 0 € | 25 021 € | - |
| Section d'investissement | 0 € | 19 180 € | - |
| = | | | |
| Total cumulés | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
| Section de fonctionnement | 675 460 € | 802 004 € | 126 544 € |
| Section d'investissement | 37 190 € | 34 760 € | - 2 429 € |
| Total résultats cumulés | 712 650 € | 836 764 € | - 124 113 € |
| Restes à Réaliser 2023 | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
| Section de fonctionnement | 0 € | 0 € | - |
| Section d'investissement | 14 206 € | 215 € | 13 991 € |
| Solde d'exécution restes à réaliser inclus | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
| Section de fonctionnement | 675 460 € | 802 004 € | 126 544 € |
| Section d'investissement | 51 396 € | 34 975 € | - 16 421 € |

3.2 Affectation définitive des résultats

| Affectation des résultats 2022 en 2023 | Dépenses | Recettes |
|---|----------|---|
| Résultat de fonctionnement 2023 disponible à affecter : | | 126 544 € |
| | |  |
| Section d'investissement Au compte 1068 pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement | | 16 421 € |
| Section de fonctionnement Au compte 002 au titre de l'excédent de fonctionnement reporté | | 110 123 € |
| <hr/> | | |
| Section d'investissement Compte 001 au titre du déficit d'investissement reporté | | - 2 429 € |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 07.2024.020

Le quatre avril deux-mille vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Règle d'affectation des résultats :

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section d'investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
 - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
 - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,
Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024,

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| Résultats 2023 | | |
|--|-----------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | | |
| Résultat de l'exercice (a) | Excédent | 729 770,96 |
| Résultat antérieur reporté (n-1) (b) | Excédent | 1 506 220,07 |
| Résultat de clôture - disponible à affecter (c = a + b) | Excédent | 2 235 991,03 |

| Section d'investissement | | |
|--|----------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice (a) | Déficit | -1 021 516,89 |
| Résultat antérieur reporté (n-1) (b) | Déficit | -1 066 144,56 |
| Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b) | Déficit | -2 087 661,45 |
| Solde des restes à réaliser (d) - Budget principal | Excédent | 1 709 118,94 |
| Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d) | Déficit | -378 542,51 |

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

| Résultats cumulés 2023 | | |
|---|-----------------|-------------------|
| Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a) | Excédent | 2 235 991,03 |
| Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b) | Déficit | -2 087 661,45 |
| Solde global de clôture (c= a+b) | Excédent | 148 329,58 |

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

| Affectation des résultats 2023 en 2024 | |
|--|---------------------|
| Résultat de fonctionnement <u>2023</u> (disponible à affecter) | 2 235 991,03 |
| | ↓ |
| Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement | 378 542,51 |
| Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 1 857 448,52 |
| | |
| Le résultat de clôture en investissement est reporté en <u>Dépense</u> d'investissement au compte 001 | 2 087 661,45 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats tels que proposés ci-dessus.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 08.2024.021

Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Règle d'affectation des résultats :

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001(en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section d'investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
 - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
 - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,
Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,
Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 25 mars 2024,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024,
 Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| Résultats 2023 | | |
|--|-----------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | | |
| Résultat de l'exercice (a) | Excédent | 102 625,55 |
| Résultat antérieur reporté (n-1) (b) | Excédent | 9 900,75 |
| Résultat de clôture (c=a+b) = disponible à affecter | Excédent | 112 526,30 |

| Section d'investissement | | |
|--|----------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice (a) | Déficit | -5 348,06 |
| Résultat antérieur reporté (n-1) (b) | Déficit | -91 038,37 |
| Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b) | Déficit | -96 386,43 |
| Solde des restes à réaliser (d) | | |
| Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d) | | -96 386,43 |

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

| Résultats cumulés 2023 | | |
|---|-----------------|------------------|
| Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a) | Excédent | 112 526,30 |
| Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b) | Déficit | -96 386,43 |
| Solde global de clôture (c= a+b) | Excédent | 16 139,87 |

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

| Affectation des résultats 2023 en 2024 | |
|--|------------------|
| Résultat de fonctionnement 2023 (disponible à affecter) | 112 526,30 |
| | ↓ |
| Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement | 96 386,43 |
| Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 16 139,87 |
| | |
| Le résultat de clôture en investissement est reporté en <u>Dépense</u> d'investissement au compte 001 | 96 386,43 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 09.2024.022

Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Règle d'affectation des résultats :

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001(en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section d'investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
 - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
 - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,
Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,
Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024,
 Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à
 l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| Résultats 2023 | | |
|--|-----------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | | |
| Résultat de l'exercice (a) | Excédent | 101 522,21 |
| Résultat antérieur reporté (n-1) (b) | Excédent | 25 021,70 |
| Résultat de clôture (c=a+b) = disponible à affecter | Excédent | 126 543,91 |

| Section d'investissement | | |
|--|----------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice (a) | Déficit | -21 609,74 |
| Résultat antérieur reporté (n-1) (b) | Excédent | 19 179,91 |
| Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b) | Déficit | -2 429,83 |
| Solde des restes à réaliser (d) | Déficit | -13 991,50 |
| Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d) | | -16 421,33 |

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

| Résultats cumulés 2023 | | |
|---|-----------------|-------------------|
| Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a) | Excédent | 126 543,91 |
| Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b) | Déficit | -2 429,83 |
| Solde global de clôture (c= a+b) | Excédent | 124 114,08 |

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au
 tableau de reprise des résultats ci-après :

| Affectation des résultats 2023 en 2024 | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement <u>2023</u> (disponible à affecter) | 126 543,91 |
| | ↓ |
| Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement | 16 421,33 |
| Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 110 122,58 |
| | |
| Le résultat de clôture en investissement est reporté en <u>Dépense</u> d'investissement au compte 001 | 2 429,83 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 10.2024.023

Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2024

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a totalement disparu depuis le 1^{er} janvier 2023.

Dès lors, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires (THRS), les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants (THLV) depuis plus de 2 ans (la ville a instauré la THLV par délibération en 2016).

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales, est de nouveau voté à compter de 2023. Les Communes retrouvent leur pouvoir de fixation de taux de taxe d'habitation en respectant les règles de liens avec les taux de taxes foncières.

Depuis 2021, la commune perçoit la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département en compensation de la suppression de la TH avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des impôts,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024,

Considérant le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation de 1.039 soit + 3.9 % cette année,

Considérant les tensions économiques, une inflation élevée avec un prix des énergies qui pèsent sur le budget de la population,

Considérant la volonté de la ville de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Compte tenu des précisions ci-dessus, les taux des impôts communaux s'établiraient ainsi :

| Taxes | Taux 2023 | Taux 2024 |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| Taxe d'habitation | 15.12 % | 15.12 % |
| Taxe foncière sur le bâti | 42.75 % | 42.75 % |
| Taxe foncière sur le non bâti | 92.70 % | 92.70 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 15.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 42.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 92.70 %

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET





MINISTÈRE
DES FINANCES
DIRECTION
GÉNÉRALE
DES IMPÔTS
NATIONALES

COMMUNE : **324 TOURNON**
ARRONDISSEMENT : **07 TOURNON**
TRÉSORERIE OU SGC : **SGC ANNONAY**

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

II - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

| | Bases d'imposition effectives 2023 | Taux de référence 2024 | Taux plafonds 2024 | Bases d'imposition prévisionnelles 2024 | Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 | Taux votés 2024 | Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 |
|---|------------------------------------|------------------------|--------------------|---|---|-----------------|--|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 15 117 305 | 42,75 | 96,55 | 15 794 000 | 6 751 935 | 42,75 | 6 751 935 |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 68 786 | 92,70 | 197,20 | 70 700 | 65 539 | 92,70 | 65 539 |
| Taxe d'habitation (TH) | 1 528 229 | 15,12 | 52,60 | 1 164 600 | 176 088 | 15,12 | 176 088 |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> |
| | | | | Total | 6 993 562 | | |

| | Bases d'imposition effectives 2023 | Taux de référence de TH 2024 | Taux de majoration 2023 | Bases d'imposition prévisionnelles 2024 | Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024 | Taux de majoration voté 2024 | Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024) |
|--|------------------------------------|------------------------------|-------------------------|---|---|------------------------------|---|
| | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2024 | 2024 | 2024 |
| Majoration de taxe d'habitation (MTHS) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> |

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

| | Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) | Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) | Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée. | Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case |
|---|--|---------------------------------------|---|---|
| | 8 | 9 | 10 | |
| Taxes | | | | |
| Taxe foncière bâties (TFB) | Produit total soustrait | 6 993 562 | | |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | | 6 993 562 | | |
| Taxe d'habitation (TH) | | = 1.000000 | | |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | Produit total de référence (total colonne 5) | | | |

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

| | IFER / PYLÔNES | TASCOM | TAFNB | Allocations compensatrices | DCRTP | FNGIR | Effet du coefficient correcteur | Total |
|-----|----------------|--------|-------|----------------------------|-------|-------|---------------------------------|---------|
| | | | | | | | | 11 |
| TVA | 24 558 | | | 397 419 | 0 | 656 | -63 849 | 358 784 |

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

| Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) | Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) | Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 |
|---|---|---|
| 6 993 562 | 358 784 | 7 352 346 |

À PRIVAS

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE CORRADI

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

Le 05 avril 2024

Pour la Commune

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délimitation de vote des taux.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOUVERAINETÉ
FISCALE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 324 TOURNON
ARRONDISSEMENT : 07 TOURNON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC ANNONAY

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉSIGNATION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

| | | |
|---|---------|--|
| Taxe foncière bâtie : | | |
| a. Par la loi de condition modeste | 6 424 | |
| b. Par la loi à réhabilitation, QPPV, Mayotte | 0 | |
| Taxe foncière non bâtie : | | |
| a. Par la loi de condition modeste | 380 117 | |
| b. Par la loi à réhabilitation, QPPV, Mayotte | 4 479 | |

| | | |
|----------------------------------|-----------|--|
| Taxe foncière bâtie : | | |
| a. Par le conseil municipal | | |
| b. Par la loi | 1 679 984 | |
| Taxe foncière non bâtie : | | |
| a. Par le conseil municipal | | |
| b. Par la loi (terres agricoles) | | |
| c. Par la loi (autres) | 10 212 | |

Cotisation foncière des entreprises

| | |
|-----------------------------|--|
| a. Par le conseil municipal | |
| b. Par la loi | |

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

| | |
|---|---------|
| a. Résidences secondaires et assimilées | 909 800 |
| b. Logements vacants soumis à la THLV | 254 800 |
| c. Bases dégrévées hors locaux vacants | 251 248 |
| d. Bases dégrévées locaux vacants | 155 974 |
| e. Bases dégrévées majo THS | |

2. BASES EXONÉRÉES

| | |
|-------------------------------------|--------|
| a. Éoliennes et hydroliennes | |
| b. Centrales électriques | |
| c. Centrales photovoltaïques | |
| d. Centrales hydrauliques | |
| e. Centrales géothermiques | |
| f. Transformateurs électriques | |
| g. Stations radioélectriques | |
| h. Installations gazières et autres | |
| i. Taxe sur les pylônes | 24 558 |

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

| | |
|--------------------------------|----------|
| a. TVA prév. (compensation TH) | >>> |
| b. TVA prév. (comp. CVAE) | 0 |
| c. Coefficient correcteur | 0,990624 |
| d. Taux FB commune 2020 | 21,93 |
| e. Taux FB département 2020 | 18,78 |

5. RÉFORMES FISCALES

| | |
|--|-----|
| a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire | >>> |
| b. Base minimum | |
| c. Locaux industriels | |
| d. Autres allocations | |

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

| Taxes | Taux moyens communaux de 2023 au niveau : | | Taux plafonds de 2024 | Taux des EPCI de 2023 | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) |
|---|---|------------------|-----------------------|-----------------------|---|
| | national 11 | départemental 12 | | | |
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 39,42 | 38,88 | 98,55 | 2,00000 | 96,55 |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 50,82 | 80,02 | 200,05 | 2,85000 | 197,20 |
| Taxe d'habitation (TH) | 24,45 | 21,39 | 61,13 | 8,53000 | 52,60 |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> |

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

| | |
|--|-----|
| a. ...la diminution sans lien a été appliquée | >>> |
| b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés | >>> |

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

| | |
|--|-----|
| Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau : | |
| a. National | >>> |
| b. Communal | >>> |
| Taux maximum : | |
| a. Taux communal majoré à ne pas dépasser | >>> |
| b. Taux maximum de la majoration spéciale | >>> |

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

| | |
|--|-------|
| Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique | 24,23 |
|--|-------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 11.2024.024

Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - BUDGET PRINCIPAL 2024

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques. Les provisions sont obligatoires dans 3 cas :

- La provision pour contentieux dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge que pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Cette provision est constituée dès lors que, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement d'une créance est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée en décrivant leur montant, leur suivi et leur emploi. Les provisions ainsi constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) des services « Eau » et « Assainissement » transférés sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

Les provisions constituées et à constituer correspondants à ces restes à recouvrer sont donc intégrées dans la comptabilité de la commune.

Enfin, la Direction Générale des Finances Publiques préconise de provisionner a minima 15 % des sommes restants dues depuis plus de 2 ans.

Au regard des précisions apportées ci-dessus, M. le Maire propose de constituer les provisions semi-budgétaires suivantes :

- 10 000.00 € d'augmentation au titre de la provision constituée en 2018 suite à la requête de la COMMUNE DE TOURNON-SUR-RHÔNE devant la Cour Administrative d'Appel de LYON dirigée contre le jugement n°1901183 du 15 septembre 2020 du Tribunal Administratif de LYON relatif à l'effondrement d'une partie du mur séparant la parcelle cadastrée section AL n°544 (appartenant à M. LELONG) du sentier des Tours – compte nature 6815
- 25 714.02 € au titre des provisions pour dépréciation des comptes de tiers (tiers faisant l'objet notamment d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de surendettement). Provisions établies à partir des informations issues du Portail de la Gestion Publique (état des restes à recouvrer) – compte nature 6817.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2321-2.

Vu le Code du Commerce dans son titre VI,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir un risque ou une charge dont la réalisation est incertaine mais probable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions au budget primitif 2024 du budget principal aux articles 6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement et 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 12.2024.025

Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTION 2024 VERSEE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

La Ville accorde chaque année une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024 pour un montant de 352 000.00 €.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024 pour un montant de 352 000.00 €,
- **DE VERSER** cette subvention en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2024,
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget principal 2024 à l'article 657363.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 13.2024.026

Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTION 2024 VERSEE AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

Par délibération n°9/2013-98 en date du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour le parking souterrain « Les Graviers » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de ce parc de stationnement.

Par délibération n°16-2017-168 du 21 décembre 2017, la Ville a décidé la création de parcs de stationnement (de surface) hors voirie, fermés et payants.

Par délibération n°04-2018-20 du 28 mars 2018, la Ville a décidé d'intégrer les parcs de stationnement payants de surface dans la régie municipale, dotée de la seule autonomie financière, du parking les Graviers et dans le budget communal annexe M4 afférent et de dénommer la régie municipale et son budget annexe : Régie Municipale des parcs de stationnement payants.

L'exploitation d'un parking souterrain et plus généralement l'exploitation des parcs de stationnement payants sont qualifiées de service public à caractère industriel et commercial.

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Publiques (C.G.C.T) précise que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Le principe veut que les taux de redevances dues par les usagers soient établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie (article R. 2221-38 C.G.C.T). Cependant, l'article L. 2224-2 (C.G.C.T) assoupli ces règles et permet à la commune de financer un service public industriel et

commercial géré directement ou par délégation lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs ou lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'espèce, le fonctionnement de ce service public à caractère industriel et commercial a exigé la réalisation d'investissements pour le parking souterrain qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'utilisateurs (100 places de stationnement), ne peuvent être financés sans l'application de tarifs excessifs.

Compte tenu des besoins de l'équipement pour 2024 et des précisions apportées ci-dessus, la subvention versée au budget annexe des parcs de stationnement payants s'établirait à 276 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°9/2013-98 en date du 19 septembre 2013,
Vu la délibération n°16-2017-168 du 21 décembre 2017,
Vu la délibération n°04-2018-20 du 28 mars 2018,
Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 25 mars 2024,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances le 28 mars 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale des parcs de stationnement payants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

- **DE VOTER** au titre de l'année 2024 une subvention d'un montant de 276 000.00 € au budget annexe des parcs de stationnement payants,
- **DE VERSER** cette subvention en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2024,
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget principal 2024 à l'article 65736221.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 14.2024.027

Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTION 2024 VERSEE AU BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

Le Conseil Municipal a décidé la création à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour l'équipement culturel « Ciné-Théâtre » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de cet équipement.

La délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016 précise :

- que cet équipement regroupe des activités culturelles caractéristiques d'un service public administratif,
- et que l'ensemble des activités du Ciné-Théâtre est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Compte tenu des besoins de l'équipement pour 2024, la subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2024 s'établirait à 350 500.00 €.

Vu la délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale du Ciné-Théâtre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2024 pour un montant de 350 500.00 €,
- **DE VERSER** cette subvention en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2024,
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget principal 2024 à l'article 65736211.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 15.2024.028

Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU QUAI FARCONNET ET DE SES ABORDS - MODIFICATION N°6

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année.
- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.
- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.
- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Par délibération n°2-2019-12 en date du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords.

Les modifications apportées jusqu'à ce jour au programme de travaux initial et aux crédits de paiement affectés à l'opération sont retracées dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Montant AP | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 |
|--|----------------|-----------|----------------|--------------|---------|---------|
| 1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Délibération 2-2019-12</i> | 1 450 000 € | 725 000 € | 725 000 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Modification n°1 Délibération 5-2019-162</i> | 2 100 000 € | 725 000 € | 1 375 000 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Modification n°2 Délibération 3-2020-18</i> | 2 037 000 € | 57 000 € | 1 980 000 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Modification n°3 Délibération 30-2020-130</i> | 2 107 000 € | 57 000 € | 2 050 000 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Modification n°4 Délibération n°2-2020-172</i> | 2 107 000 € | 57 000 € | 1 928 010.56 € | 121 989.44 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Modification n°5 Délibération n°2-2021-146</i> | 2 107 975.04 € | 57 000 € | 1 928 010.56 € | 113 052.48 € | 4 956 € | 4 956 € |

Compte tenu du décalage des paiements dus au titre du parachèvement des végétaux, il convient de modifier cette autorisation de programme et les crédits de paiements affectés à la réalisation de cette opération de travaux ainsi :

| Opération | Montant AP | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 |
|---|----------------|----------|----------------|--------------|---------|---------|---------|
| 1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Modification n°6 proposée</i> | 2 107 975.04 € | 57 000 € | 1 928 010.56 € | 113 052.48 € | 0.00 € | 0.00 € | 9 912 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville en date du 21 décembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024,

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) en raison du décalage des paiements sur l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords selon les modalités ci-dessous :

| Opération | Montant AP | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 |
|---|----------------|----------|----------------|--------------|---------|---------|---------|
| 1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Modification n°6 proposée</i> | 2 107 975.04 € | 57 000 € | 1 928 010.56 € | 113 052.48 € | 0.00 € | 0.00 € | 9 912 € |

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement,

- **DE PRÉCISER** que les dépenses sont financées par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la Compagnie Nationale du Rhône.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 16.2024.029

Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - TRAVAUX DE RENOVATION DES LUETTES - MODIFICATION N°6

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année.

- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Par délibération n°2-2020-17 en date du 20 février 2020, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes selon le détail ci-dessous :

| Opération | Montant AP | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 |
|---|-------------|--------------|--------------|--------------|
| 1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux) | 1 500 000 € | 143 000,00 € | 700 000,00 € | 657 000,00 € |

L'autorisation de programme relative aux travaux de rénovation de l'école des Luettes a déjà fait l'objet de révisions selon le détail ci-dessous :

| Opération | Montant AP | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 |
|---|----------------|------------|--------------|--------------|----------------|----------------|
| 1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux) <i>Modification n°1</i> <i>Délibération 21-2020-72</i> | 1 500 000 € | 95 000 € | 748 000,00 € | 657 000,00 € | | |
| 1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux) <i>Modification n°2</i> <i>Délibération n°20-2021-47</i> | 2 170 000 € | 4 233,12 € | 30 000,00 € | 780 000,00 € | 984 000 € | 371 766,88 € |
| 1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux) <i>Modification n°3</i> <i>Délibération n°3-2021-147</i> | 2 170 000 € | 4 233,12 € | 50 000,00 € | 780 000,00 € | 984 000 € | 351 766,88 € |
| 1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux) <i>Modification n°4</i> <i>Délibération n°21-2022-62</i> | 2 565 000,00 € | 873,12 € | 42 030,30 € | 108 300,00 € | 2 413 796,58 € | |
| 1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux) <i>Modification n°5</i> <i>Délibération n°21-2023-045</i> | 3 177 000,00 € | 873,12 € | 42 030,30 € | 114 456,12 € | 1 478 040,00 € | 1 541 600,46 € |

Compte tenu du décalage des paiements sur l'exercice 2024, de la nécessité de renouveler en partie du mobilier, du matériel et autres équipements à la suite des travaux de rénovation, M. le Maire propose de modifier l'autorisation de programme ainsi qu'il suit :

| Opération | Montant AP | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 |
|---|----------------|----------|-------------|--------------|----------------|----------------|
| 1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux) <i>Modification n°6 proposée</i> | 3 338 800,00 € | 873,12 € | 42 030,30 € | 114 456,12 € | 1 213 967,57 € | 1 967 472,89 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville en date du 21 décembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024,

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de programme pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024,
- **DE PRÉCISER** que les dépenses seront financées par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions de l'État, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 17.2024.030

Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - MISE EN CONFORMITE DU CINE-THEATRE - BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année.

- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

M. le Maire propose l'ouverture une AP/CP pour l'opération de mise en conformité du Ciné-Théâtre selon le détail ci-dessous :

| Opération | Montant AP | CP 2024 | CP 2025 |
|--|--------------|-------------|--------------|
| 20241 Mise en conformité du Ciné-Théâtre | 837 000 € HT | 22 700 € HT | 814 300 € HT |

Pour mémoire des frais ont été engagés dès 2023 hors AP/CP pour ce projet au titre des diagnostics amiante et plomb, de la programmation et sélection de la maîtrise d'œuvre et des frais d'annonce pour un montant de 15 314.38 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville du 21 décembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération de mise en conformité du Ciné-Théâtre qui s'étalera sur deux exercices,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de mise en conformité du Ciné-Théâtre,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 18.2024.031

Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffroy MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) AU TITRE DE L'OPERATION D'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année.
- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.
- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

M. le Maire propose l'ouverture d'une AP/CP pour l'opération d'extension de la vidéoprotection selon le détail ci-dessous :

| Opération | Montant AP | CP 2024 | CP 2025 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| 16651 Travaux d'extension de la vidéoprotection | 357 000,00 € | 180 600,00 € | 176 400,00 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville en date du 21 décembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération d'extension de la vidéoprotection qui s'étalera sur plusieurs exercices,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstentions, décide :

Contre : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

- **D'ACCEPTER** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération d'extension de la vidéoprotection,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 19.2024.032

Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) AU TITRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DES PENITENTS

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année.
- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.
- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

M. le Maire propose l'ouverture une AP/CP pour l'opération de restauration de la Chapelle des Pénitents (Église Saint Julien) selon le détail ci-dessous :

| Opération | Montant AP | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 17231 Travaux de restauration Chapelle des Pénitents - Eglise Saint Julien | 597 694,00 € | 115 174,00 € | 206 400,00 € | 141 120,00 € | 135 000,00 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville en date du 21 décembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération de restauration de la Chapelle des Pénitents qui s'étalera sur plusieurs exercices,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de restauration de la Chapelle des Pénitents,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 20.2024.033

Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Laurent BARRUYER, Bruno FAURE à Jean-Louis GAILLARD, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Ingrid RICHIOUD, Dominique NORET à Claude GANDINI, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année.

- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

M. le Maire propose l'ouverture d'une AP/CP pour l'opération de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville selon le détail ci-dessous :

| Opération | Montant AP | CP 2024 | CP 2025 |
|---|--------------|-------------|--------------|
| 17271 Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville | 521 000,00 € | 40 000,00 € | 481 000,00 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville en date du 21 décembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville qui s'étalera sur plusieurs exercices,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12/04/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

